

ARRETE DE VOIRIE N°240_2025_T PORTANT PERMISSION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU CHAMP DE FOIRE ET PLACE CHARLES DE GAULLE

LE MAIRE,

- VU** la demande par laquelle le service fêtes et manifestation de la ville demande l'autorisation d'emprise du domaine public sur la place Charles de Gaulle, ainsi qu'un emplacement à destination d'un bus réservé au 2^{ème} régiment matériel de l'armée de Terre, place du Champ de Foire **49220 Le Lion d'Angers** ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le cahier des charges techniques et administratifs pour la construction des voies communales susceptibles d'être intégrées dans la voirie d'intérêt communautaire, en vigueur ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** l'état des lieux ;

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 8 mai, il y a lieu d'autoriser temporairement d'occuper le domaine public ainsi que d'interdire le stationnement et la circulation Place Charles de Gaulle et Place du Champ de Foire.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation d'une cérémonie le 8 mai 2025 sur la place Charles de Gaulle, la place sera fermée à la circulation et au stationnement le 08 mai 2025 de 0800 à 14h00. les places de stationnement PMR resteront accessibles

ARTICLE 2 : En emplacement de poids lourd, Place du Champ de Foire, sera également interdit au stationnement et réservé aux droits du régiment matériel de l'Armée de Terre et ce, le 08 mai 2025 de 08h00 à 14h00

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'un déplacement ou d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire du LION D'ANGERS,
Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie du LION D'ANGERS,
Madame la Responsable de la Police Municipale du LION D'ANGERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Le Lion d'Angers, le 28/04/2024

**L'Adjoint Elu à la Sécurité,
J.DELOIRE**

